PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 19 Mai 2025 à 19 heures

Date de convocation : 12 mai 2025

Présents : Pascal BARBERET, Elisabeth NOYEMIAN, Florence CAPITAIN, Jean-Louis MANGIN, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES,

Absents excusés : Dominique MOREL (pouvoir à Elisabeth NOYEMIAN), Serge SAUVAGERE (pouvoir à Jean-Louis MANGIN), Céline PARIS, Clémence HARNIST, Romain BELIGAT, Justin SAFFROY,

Secrétaire de séance : Elisabeth NOYEMIAN,

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2025
2. Tirage au sort des jurés d'assises
3. Réadhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne
4. Création d'emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'acticité
5. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service animation
6. Affaires diverses

1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025 – ***Délibération n° 2025-26 (visa de la Préfecture le 22/05/2025)***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 31 mars 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Madame Elisabeth NOYEMIAN,

Il convient à ce titre que les membres du Conseil les valident ou demandent à les modifier.

Le conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré,

APPROUVE les procès-verbaux du Conseil Municipal du 31 mars 2025, à l'unanimité

2- TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES – ***Délibération n° 2025-27 (visa de la Préfecture le 22/05/2025)***

Considérant que par arrêté en date du 16 avril 2025, Monsieur le préfet a défini le nombre de jurés pour le Département de l'Yonne et que notre commun compte tenu de sa population se voit attribuée 1 juré à tirer au sort à partir de la liste électorale.

Considérant que dans son article 2, l'arrêté prévoit que le nombre de noms à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté à savoir 3 personnes.

Considérant qu'il convient de procéder au tirage au sort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le tirage au sort parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale désigne les personnes suivantes :

- **770** - VILLETTE Isabelle épouse LAVAL
- **779** - WASSE Maryline épouse REBOULEAU
- **697** – SARREY Joëlle épouse SCHOENERSTEDT

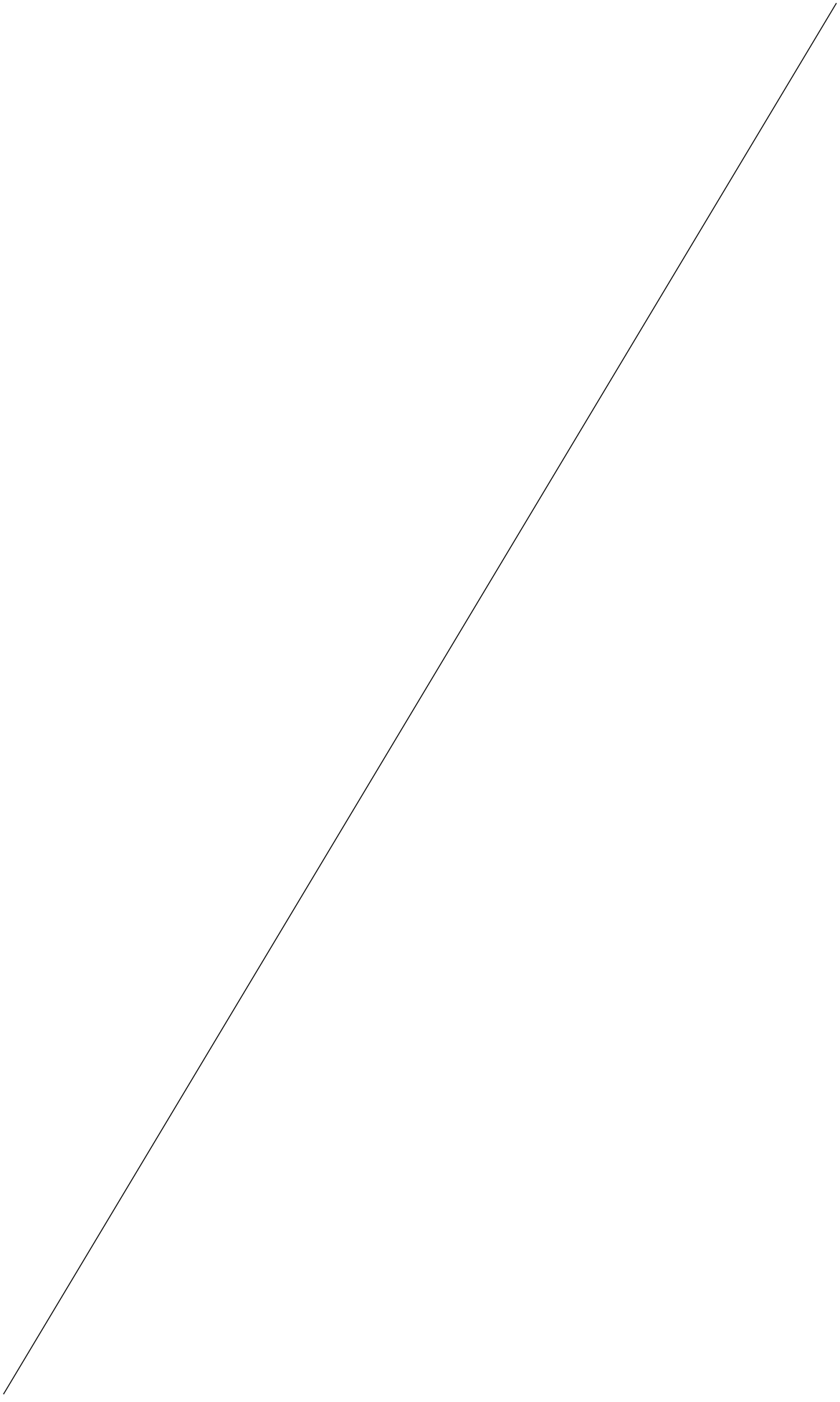

La liste sera transmise au secrétariat du greffe de la cour d'assise du Tribunal Judiciaire d'Auxerre avant le 01 juin 2025.

3- READHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'YONNE– *Délibération n° 2025-28 (visa de la Préfecture le 22/05/2025)*

Pour permettre à la France de respecter ses engagements visant à réduire sa consommation énergétique ainsi que les émissions de gaz à effet de serre (GES) responsables des changements climatiques, différents moyens doivent être mis en œuvre, tels que l'accroissement de l'efficacité énergétique ou le développement de sources d'énergies renouvelables.

Dans ce cadre, les collectivités ont un rôle majeur à jouer en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables. Or, celles-ci, notamment les communes de moins de 10 000 habitants, disposent généralement de peu de moyens humains et de compétences techniques en matière d'énergie. A l'heure où les responsabilités des collectivités locales dans ce domaine se renforcent, la mise en place de Conseillers en Energie apparaît comme un moyen d'apporter des solutions adaptées.

Pour les aider à relever ce défi énergétique, le SDEY a mis en place un service mutualisé de **« Conseil en Energie Partagé » (CEP).** Ce service permet à chaque collectivité adhérente de bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Il aide les communes à entreprendre des actions concrètes de réduction des consommations énergétiques.

Ce service comprend :

- La réalisation d'un bilan patrimonial global sous l'angle énergétique, afin d'identifier les bâtiments les plus pertinents à cibler,
- L'aide technique à la gestion des installations, en particulier la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine bâti des collectivités territoriales, étape indispensable pour disposer de toutes les données nécessaires à un bilan énergétique et d'un programme pluriannuel de travaux d'économies d'énergie,
- L'assistance et le conseil pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques,
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.

Les conditions d'adhésion, exposées dans la convention, sont notamment :

- L'engagement de la collectivité sur 4 ans minimum,
- La Commune s'engage à fournir :
    - **La liste des bâtiments communaux** (Nom/adresse/usage/surface/fournisseurs d'énergies, …) selon fichier Excel proposé par le SDEY,
    - **Les factures d'énergies de ces bâtiments** : le service utilise un logiciel de suivi énergétique (Delta Conso Expert) qui permet de collecter automatiquement les factures d'énergies depuis Chorus Pro. Pour ce faire, la collectivité s'engage à signer :
        - La Convention d'accès aux factures sur Chorus Pro
        - L'Autorisation d'accès aux données sur Delta Conso Expert.
- La cotisation annuelle de l'adhésion :
    - Pour les collectivités de moins de 2000 habitants à : 0.60 €/hab./an
    - Pour les collectivités de plus de 2000 habitants, deux strates de cotisations s'additionnent :
        - De 0 à 2000 hab. : 0.60 €/hab./an
        - Au-delà de 2000 hab. : 0.40 €/hab./an

Les missions d'études énergétiques et d'accompagnement via un prestataire font l'objet de conventions financières à part :

- La participation financière aux coûts de ces études, qui s'ajoute à la cotisation annuelle, sera appliquée selon le règlement financier en vigueur.

(Etudes notamment concernées : Audits énergétiques, Simulation thermique dynamique, Etudes de faisabilité solaire photovoltaïque, solaire thermique, Etudes de faisabilité Bois-énergie, … et toutes études proposées par le SDEY.)

Dans tous les cas, le coût global des études de la collectivité est fonction des bordereaux des prix des titulaires des marchés correspondants. La/les conventions financières « Etudes Energétiques », établie sur la base de ces bordereaux des prix, seront transmises à la collectivité pour validation. La commande de études, auprès du titulaire, sera déclenchée à la réception par le SDEY de cette convention financière signée pour accord de la Collectivité.

Vu le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature,

Le **conseil municipal** après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, décide :

- ✓ **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Villefargeau au service de « Conseil en Energie Partagé »

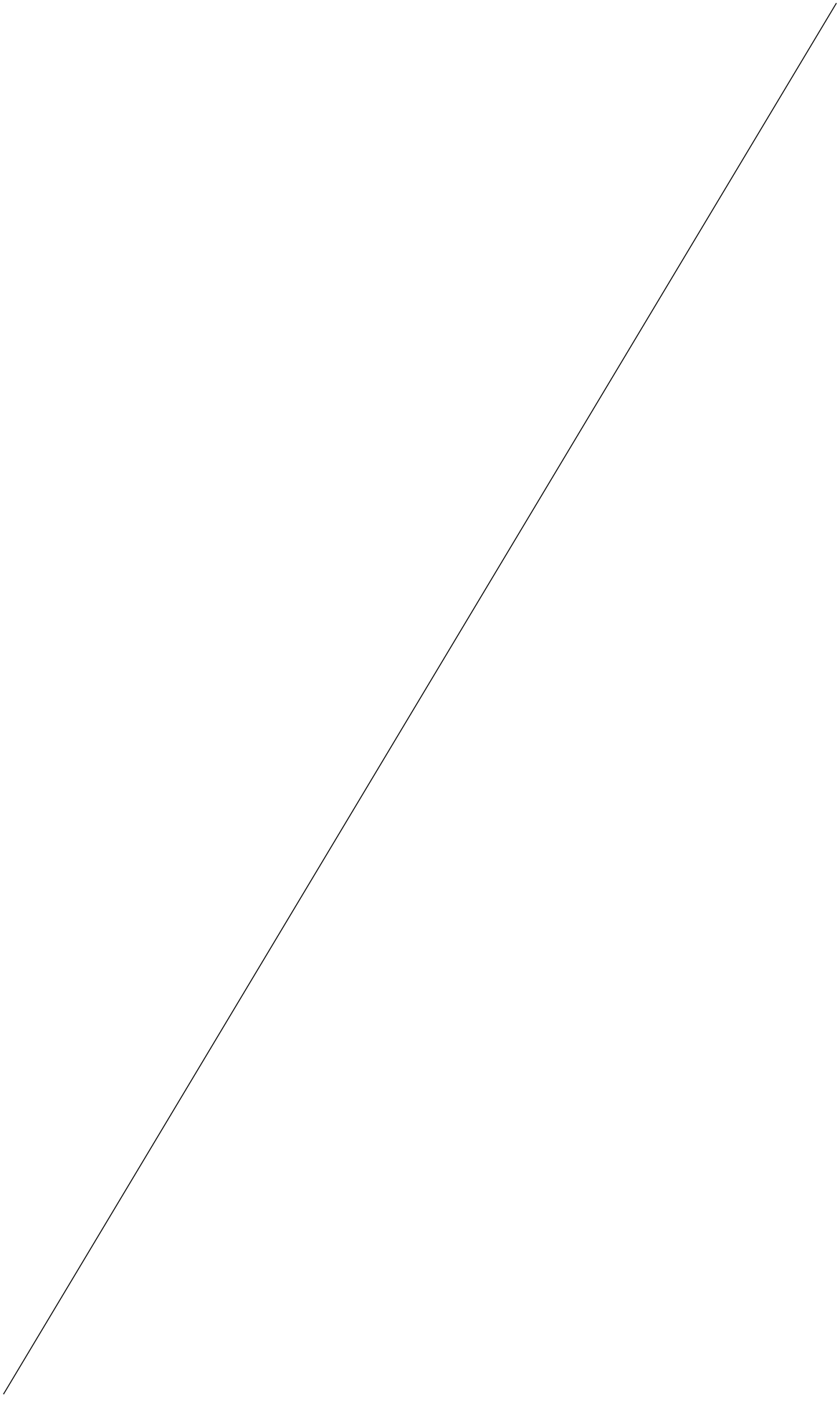

- ✓ **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à ces opérations, en particulier

    - la convention d'adhésion « CEP » correspondante,
    - les conventions financières entre la Commune et le SDEY qui en découleront,
    - la convention d'accès aux factures énergétique sur Chorus Pro et l'autorisation d'accès aux données sur l'outil logiciel du SDEY.

- ✓ **DE S'ACQUITER** de la cotisation annuelle et la participation financière aux études énergétiques.

- ✓ **DE DESIGNER** un élu « référent énergie » de la collectivité, qui sera l'interlocuteur privilégié du SDEY pour le suivi d'exécution des missions.

4- CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTICITE– *Délibération n° 2025-29 (visa de la Préfecture le 22/05/2025)*

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 1°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail au service ALSH lié à une augmentation de la fréquentation des enfants au centre et à la cantine, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, conformément à l'article L 332-23 1° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent de 12 mois relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 12 mois allant du 01 juillet 2025 au 30 juin 2026 inclus, à temps complet et à raison de 35/35ème heures hebdomadaires.

- Que l'agent occupant ce poste devra justifier d'une expérience professionnelle.
- Que la rémunération soit fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation échelle C1 échelon 1
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

ADOPTÉE : à l'unanimité des membres présents

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

5- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE ANIMATION – *Délibération n° 2025-30 (visa de la Préfecture le 22/05/2025)*

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 332-23 2° ;

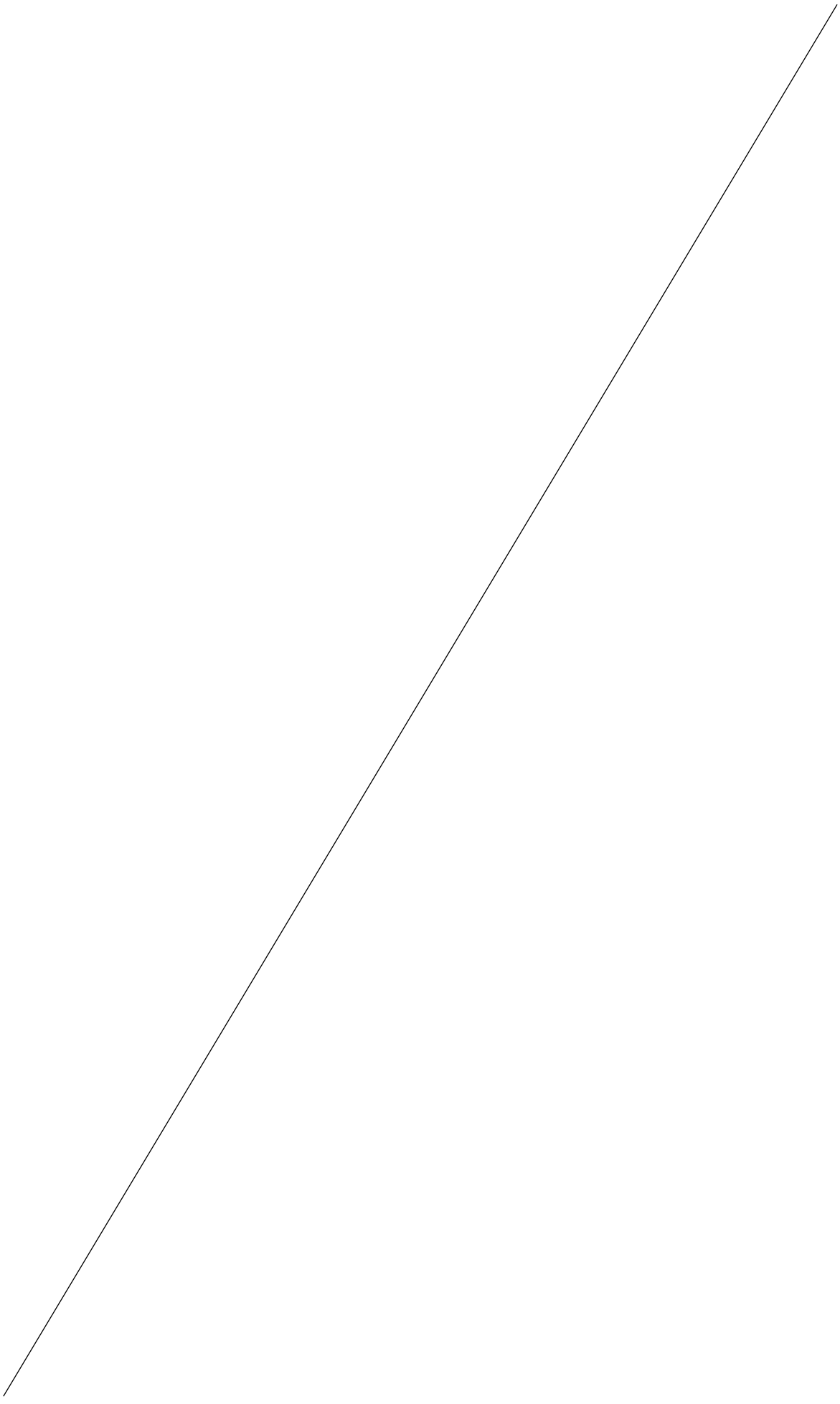

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée que
Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'augmentation du nombre d'enfants inscrits au centre de loisirs durant les vacances scolaires d'été principalement il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer les missions de d'adjoint d'animation à temps complet à raison de 35/35e conformément à l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique.

Après avoir entendu le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent de 06 mois relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 06 mois allant du 01 juillet 2025 au 31 décembre 2025 inclus, à temps complet et à raison de 35/35e
- Que l'agent occupant ce poste devra justifier d'une expérience professionnelle avec les enfants,
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation, échelle C1, échelon 1
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail
- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de DIJON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication, soit par voie postale au 22 rue d'Assas-21000 DIJON ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou https://citoyens.telerecours.fr/

6- CHOIX DU NOM DE L'ECOLE DE VILLEFARGEAU – *Délibération n° 2025-31 (visa de la Préfecture le 22/05/2025)*

Vu le code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du choix du nom de l'école, un vote a été organisé auprès de la communauté éducative, incluant les élèves et leurs parents.

Considérant les résultats du vote exprimés par les élèves et leurs familles,

Considérant que le nom arrivé en tête du vote est : **Ferréol**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**,**

DÉCIDE :

- **Article 1** : L'école de Villefargeau portera désormais le nom de « École Ferréol ».
- **Article 2** : Cette décision sera transmise aux services de l'Éducation nationale et fera l'objet d'une communication officielle.
- **Article 3** : Un affichage et une inauguration seront organisés en lien avec la direction de l'école, le 27 juin 2025 lors de la kermesse de l'école.

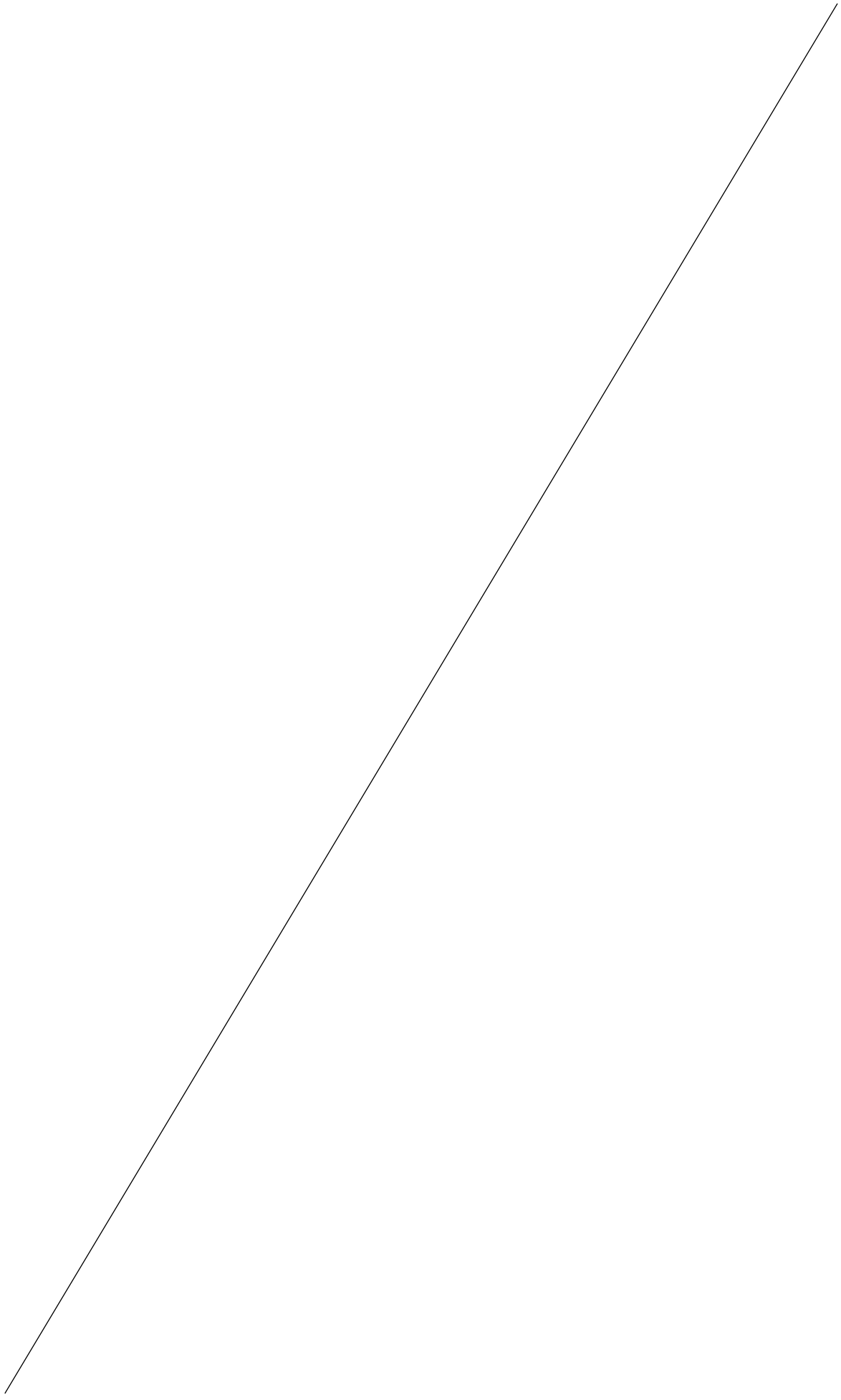

7- AUTRES POINTS ABORDES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE

Le maire :

- fait lecture d'un courriel reçu en mairie déplorant la pose d'occultants sur les grilles de l'école.

Il tient à préciser que cette installation fait suite à une injonction des services de l'État, dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité aux abords des établissements scolaires. Il s'agit d'une directive nationale, visant à limiter les vues directes sur les cours d'école depuis l'espace public, pour des raisons de protection des élèves. Cette installation réclamée depuis près de deux ans par l'Éducation nationale, fait suite à un audit sur la sécurité réalisé dans les établissements scolaires par des agents habilités des forces de police et de gendarmerie. Ainsi, la municipalité n'a pas eu d'autre choix que de s'y plier. Florence CAPITAIN propose qu'une frise style graffiti soit réalisée par un artiste professionnel, en collaboration avec les enfants du centre de loisirs afin d'agrémenter les tôles posées.

- Participe aux réunions du contournement LISA et a demandé que la bute soit remaniée afin d'être moins imposante. Il informe que la circulation sera fermée lors des travaux du rond-point durant plusieurs semaines au dernier trimestre 2025. Une déviation sera mise en place. Une étude est en cours avec le conseil départemental pour que durant cette période le pont de la Villotte ne soit pas accessible depuis le bourg de Villefargeau afin d'éviter les désordres que la commune avait subis lors des derniers travaux sur la RD965.
- Explique qu'avec Élisabeth NOYEMIAN, ils participent aux ateliers sur l'élaboration du PLUiHM organisés par la communauté de l'Auxerrois compétente en la matière.
  Ils travaillent actuellement sur le projet de règlement et de zonage. Ce dernier devra respecter la loi ZAN (zéro artificialisation des terres). Ainsi la majorité des zones AN des PLU actuels sera supprimée.
  Il fait avec Elisabeth Noyemian un point précis sur les différentes hypothèses du règlement (commun aux 29 communes de la CA) et demande aux membres du conseil municipal de donner leur avis. Ils présentent ainsi les projets de règlement des zones UA, UM, A et N.

  Fin septembre 2025, le projet de PLUiHM sera arrêté et transmis pour avis aux diverses commissions et aux services de l'État. Il s'ensuivra une enquête publique. Le PLUIHM sera opposable fin 2026.

8-TOUR DE TABLE

Dominique MOREL – a signalé à ENEDIS qu'un poteau bois penche dangereusement, antenne BT vers la maison de la Fédération de Pêche. Enedis a haubané le poteau.
- informe qu'un plot de balisage sur la traversée piétonne de la RD965 ne fonctionne pas ; il l'a signalé au SDEY. L'installateur SPIE commande l'élément et viendra le remplacer.
- Signale qu'en limite de Lindry, des panneaux ont été rendus inutilisables (ils ont été pliés). Ce sont des panneaux de limitation tonnage, un panneau a également été volé.
- Signale le débordement de fossé sur le CV6 après le hameau des Bois l'Abbé. En effet, par fortes pluies le fossé déborde sur la route. Un busage est totalement obstrué dans un virage. Cela nécessite le changement du busage béton et la pose de têtes de sécurité (virage dangereux). Un devis a été demandé.
- Concernant les travaux de voirie du tronçon du CV3 (route des Bruyéres) entre la D22 et le croisement CV3-CV6, l'entreprise qui avait été retenue précédemment a été recontactée. Une demande d'actualisation du devis initial a été faite.

Elisabeth NOYEMIAN -informe que la plaque vibrante et la scie électrique ont été achetées
- Demande si le fleurissement de la commune aura lieu cette année. Si oui où seront mis les bacs et quel type de fleurs le conseil veut-il planter ?
- A l'unanimité les conseillers valident le fleurissement de la commune étant donné que les bacs de récupération d'eau sont opérationnels.

Florence CAPITAIN – informe que le dernier conseil d'école aura lieu le 16 juin et que la remise des dictionnaires pour les CM2 se fera à 17h30 le 01 juillet.
-Informe que la kermesse de l'école aura lieu le 27 juin ; cette année pendant la restauration, de la musique sera diffusée.

Jean-Louis MANGIN – signale que le STOP allée du château est illisible, celui-ci sera prochainement remplacé.

Gérard NIMSGERN – fait le bilan des divers manifestations organisées par l'ASCV. Chacune a rencontré un franc succès, la prochaine aura lieu le 21 juin pour la fête de la musique à la salle multisports.

Jean-Pierre SINDONINO – signale le descellement d'un poteau à l'intersection de l'avenue du Val de Baulche et de la rue de Bellevue. Le service technique va procéder à son remplacement

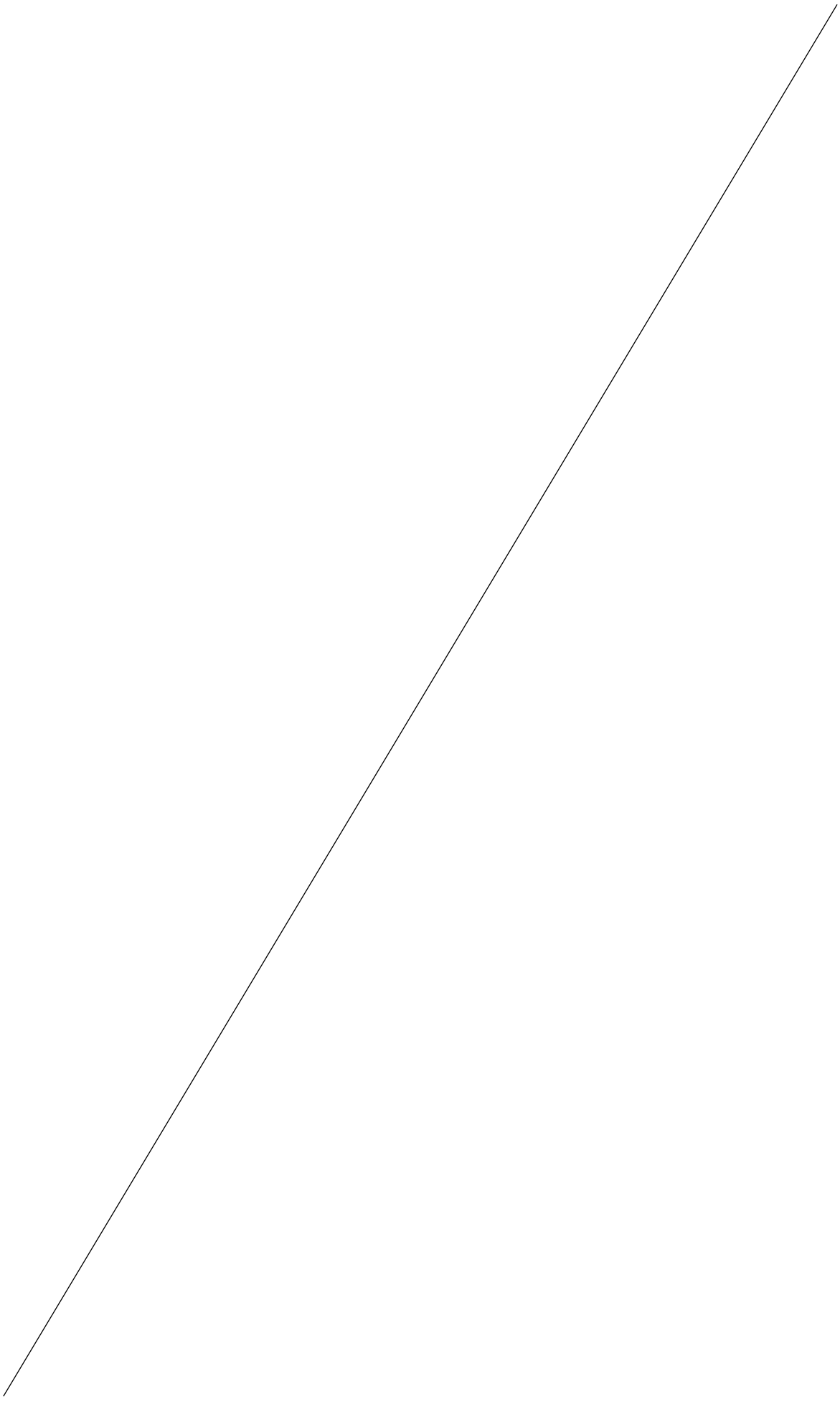

Séverine TROMPARENT – déclare qu'elle a été interrogée sur le devenir du cadeau offert par BEKOND pour les 25 ans du jumelage. Plusieurs endroits pourraient convenir, il est finalement retenu d'étudier sa pose à la place du calvaire rue du petit bois.

- Demande que le miroir soit plutôt positionné au niveau de l'interception de la rue du Petit Bois et de celle du Château d'eau compte tenu de la dangerosité de l'endroit. Le maire répond favorablement et déclare que si cela ne suffit pas, un stop sera installé.

Céline PORTOLES – signale que tous les passages piétons aux Chailleux non pas été repeints, principalement celui vers le chêne.

- Demande s'il serait possible dans créer un vers le bassin d'orage. Ces demandes seront prises en compte.

Le Maire, Pascal BARBERET	La secrétaire, Elisabeth NOYEMIAN

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00

POUVOIR

Je, soussigné(e), Dominique MARZ ..... Conseiller(e) Municipal(e) de la commune de VILLEFARGEAU, empêché(e) d'assister à la séance du conseil municipal prévue pour le **19 mai 2025 à 19h00**
DONNE POUVOIR A ..Madame Elisabeth NOYEMIAN
Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour en mon nom, voter et prendre toutes décisions au cours de cette séance.

Fait à VILLEFARGEAU, le 19 mai 2025 ..... Signature

POUVOIR

Je, soussigné(e), SAUVAGERE ..... Conseiller(e) Municipal(e) de la commune de VILLEFARGEAU, empêché(e) d'assister à la séance du conseil municipal prévue pour le **19 mai 2025 à 19h00**
DONNE POUVOIR A ..MANCINI Jean Louis
Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour en mon nom, voter et prendre toutes décisions au cours de cette séance.
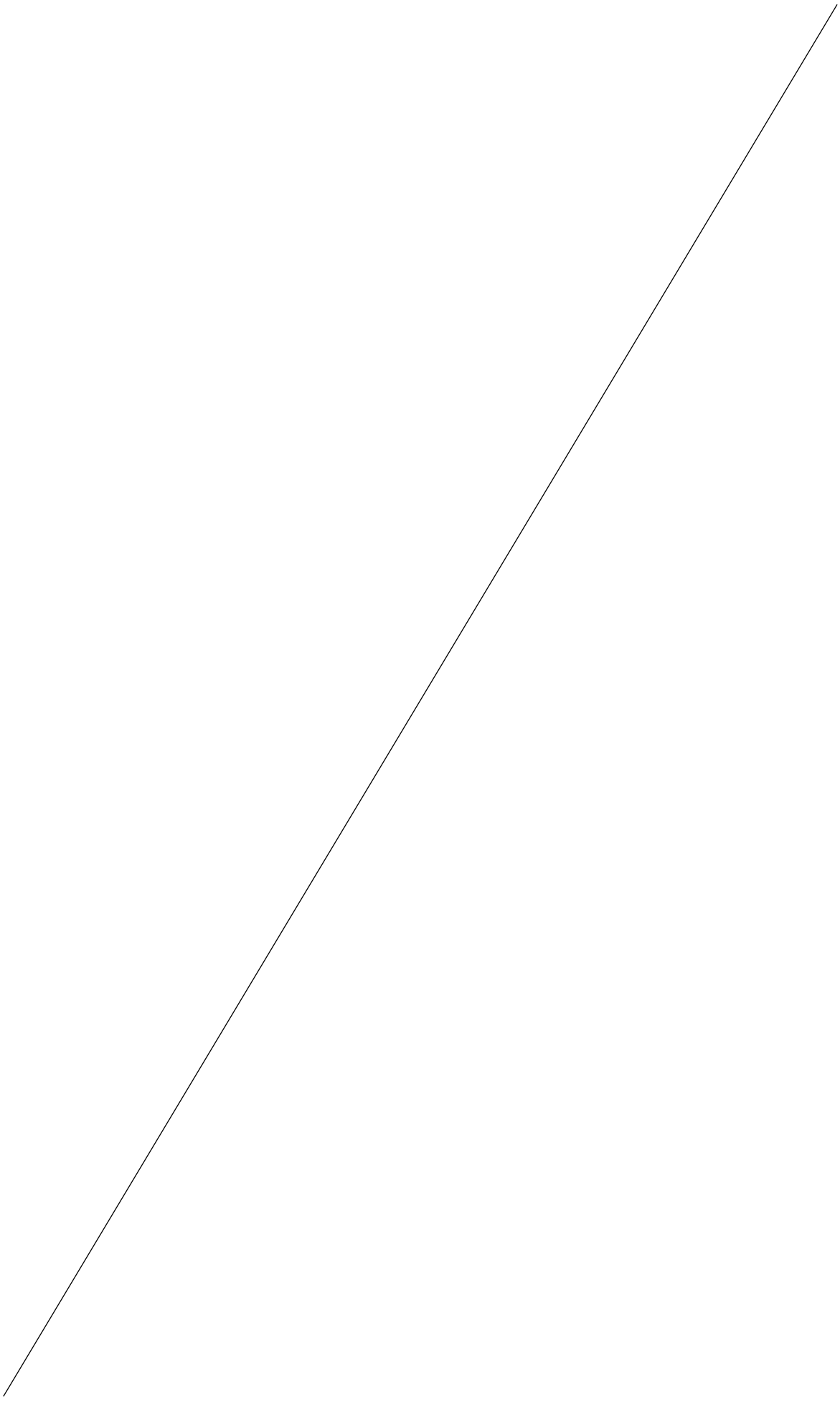
Fait à VILLEFARGEAU, le 14/05/2025 .....Signature